REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité : VANDOEUVRE-LES-NANCY
Type d'annonce : Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT
Référence : VAND2620-2621
Date de mise en ligne : Le jeudi 24 septembre 2026 à 17:10:01
Date de clôture : Le lundi 16 novembre 2026 à 12:00:00
Titre : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE
Descriptif : La présente consultation a pour objet la maintenance des équipements de protection incendie des bâtiments de la commune de VANDŒUVRE-LÈS-NANCY. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les prestations sont réparties en 2 lots :
- lot 01 Extincteurs, RIA et poteaux incendie
- lot 02: Désemfumage
Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre .Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.
L'accord cadre est composite et est conclu à prix mixtes. Il est établi sous la forme d'un marché à prix forfaitaire, matérialisée par la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Annexe 01 propre à chaque lot) pour les prestations de maintenance préventive et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour la maintenance curative et pour les prestations indiquées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot : montant maximum 40 000 € HT/an pour le lot 01 et montant maximum de 5 000 € HT/an pour le lot 02.
Aucune variante n'est autorisée. L'offre doit être strictement conforme au DCE.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01 janvier 2027.L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 1 Posée le 26/10/2026 à 14:52:25

Bonjour,

Pouvez-vous me donner des précisions sur ce que comprends les forfaits suivants dans le BPU lot 1 :

N° Désignation

1.1 Intervention corrective sur extincteur - Que comprends l'intervention corrective ?
1.2 Intervention corrective sur RIA - Que comprends l'intervention corrective RIA ?
1.3 Intervention corrective sur poteau incendie - Que comprends l'intervention corrective poteau incendie ?
1.7 Intervention en urgence (jours ouvrés) - Que comprends le forfait ?
1.8 Intervention en urgence (nuits, week-end, jours fériés) - Nous n'avons pas de service d'astreinte sur les métiers du lot 1. Est-ce un point bloquant ?
1.9 Déplacement exceptionnel demandé par l'Acheteur - C'est à dire ? Déplacement du commercial, technicien, directeur ?
1.10 Établissement d'un rapport d'expertise demandé par l'Acheteur - Qui doit réaliser le rapport d'expertise ? Est-ce un rapport réalisé par un organisme habilité ? (Exemple : CNPP)

Concernant le BPU du lot 2 :

N° Désignation
1.1 Intervention corrective sur installation de désenfumage - Que comprends l'intervention corrective ?
1.4 Intervention en urgence (jours ouvrés) - Que comprends le forfait ?
1.5 Intervention en urgence (nuits, week-end, jours fériés) - Nous n'avons pas de service d'astreinte sur les métiers du lot 1. Est-ce un point bloquant ?
1.6 Déplacement exceptionnel demandé par l'Acheteur -
1.9 Déplacement exceptionnel demandé par l'Acheteur - C'est à dire ? Déplacement du commercial, technicien, directeur ?
1.7 Établissement d'un rapport d'expertise demandé par l'Acheteur - Qui doit réaliser le rapport d'expertise ? Est-ce un rapport réalisé par un organisme habilité ? (Exemple : CNPP)

Vous remerciant par avance pour ces précisions

Répondue le 29/10/2026 à 08:25:30

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse, merci de vous référer aux CCTP propre à chaque lot.

LOT N° 1 – EXTINCTEURS, RIA ET POTEAUX INCENDIE
BPU n° 1.1 – Intervention corrective sur extincteur
• Les prestations de maintenance corrective des extincteurs sont définies à l'article 8.4 du CCTP du lot n° 1.
• Il convient également de se référer aux articles 1.3.2 et 5 du CCTP ainsi qu'à l'annexe technique n° 3 relatives à la répartition des prestations forfaitaires et hors forfait.

BPU n° 1.2 – Intervention corrective sur RIA
• Les prestations concernées sont définies à l'article 9.4 du CCTP du lot n° 1.
• Les soumissionnaires sont invités à se référer à cet article ainsi qu'à l'annexe technique n° 3 précisant les prestations relevant du forfait et du BPU.

BPU n° 1.3 – Intervention corrective sur poteau incendie
• Les prestations concernées sont définies à l'article 10.4 du CCTP du lot n° 1.
• Il convient également de se référer à l'annexe technique n° 3 relatives à la répartition des prestations forfaitaires et hors forfait.

BPU n° 1.7 – Intervention en urgence (jours ouvrés)
• Les modalités applicables aux interventions d'urgence sont définies aux articles 5.4 et 11.2

du CCTP du lot n° 1.
• Le forfait concerne la mobilisation et l'intervention du Titulaire dans les conditions et délais contractuels prévus au marché.

BPU n° 1.8 – Intervention en urgence (nuits, week-ends et jours fériés)
• Les délais d'intervention constituent des obligations contractuelles définies à l'article 11.2 du CCTP du lot n° 1.
• Le soumissionnaire doit disposer d'une organisation lui permettant de respecter l'ensemble des exigences contractuelles, y compris en dehors des jours et horaires ouvrés lorsque les délais applicables l'imposent.

BPU n° 1.9 – Déplacement exceptionnel demandé par l'Acheteur
• Cette prestation concerne un déplacement spécifique, expressément demandé par l'Acheteur, en dehors des interventions déjà comprises dans les prestations forfaitaires.
• Il appartient au Titulaire de mobiliser le personnel disposant des compétences adaptées à l'objet de la demande.
• Il est rappelé que les déplacements relevant de l'exécution normale du marché sont compris dans le forfait, conformément aux articles 3.1 et 5.1 du CCTP.

BPU n° 1.10 – Établissement d'un rapport d'expertise demandé par l'Acheteur
• Cette prestation concerne l'établissement, à la demande expresse de l'Acheteur, d'une analyse technique spécifique dépassant le cadre des rapports courants de maintenance.
• Elle est réalisée sous la responsabilité du Titulaire, par du personnel disposant des compétences techniques appropriées.
• Aucune certification spécifique de type CNPP n'est expressément imposée pour cette prestation dans le CCTP.

LOT N° 2 – INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE
BPU n° 1.1 – Intervention corrective sur installation de désenfumage
• Les prestations de maintenance corrective sont définies à l'article 8.4 du CCTP du lot n° 2.
• Les soumissionnaires sont également invités à se référer à l'article 5 du CCTP ainsi qu'à l'annexe technique n° 3 relatives aux prestations forfaitaires et hors forfait.

BPU n° 1.4 – Intervention en urgence (jours ouvrés)
• Les modalités applicables aux interventions d'urgence sont définies aux articles 5.4 et 9.2 du CCTP du lot n° 2.
• Le forfait concerne la mobilisation et l'intervention du Titulaire dans les conditions et délais contractuels prévus au marché.

BPU n° 1.5 – Intervention en urgence (nuits, week-ends et jours fériés)
• Les délais d'intervention constituent des obligations contractuelles définies à l'article 9.2 du CCTP du lot n° 2.
• Le soumissionnaire doit disposer d'une organisation lui permettant de respecter l'ensemble des exigences contractuelles, y compris en dehors des jours et horaires ouvrés lorsque les délais applicables l'imposent..

BPU n° 1.6 et 1.9 – Déplacement exceptionnel demandé par l'Acheteur
• Cette prestation concerne un déplacement spécifique, expressément demandé par l'Acheteur, en dehors des interventions déjà comprises dans les prestations forfaitaires.
• Il appartient au Titulaire de mobiliser le personnel disposant des compétences adaptées à l'objet de la demande.
• Il est rappelé que les déplacements relevant de l'exécution normale du marché sont compris dans le forfait, conformément aux articles 3.1 et 5.1 du CCTP.

BPU n° 1.7 – Établissement d'un rapport d'expertise demandé par l'Acheteur
• Cette prestation concerne l'établissement, à la demande expresse de l'Acheteur, d'une analyse technique spécifique dépassant le cadre des rapports courants de maintenance.
• Elle est réalisée sous la responsabilité du Titulaire, par du personnel disposant des compétences techniques appropriées.
• Aucune certification spécifique de type CNPP n'est expressément imposée pour cette prestation dans le CCTP.

Restant à disposition.
Service de la Commande Publique